

Séance du jeudi 23 février 2023

Date de la convocation: 16/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,

Membres en exercice :
13

Présents : 10

Votants : 13

Pour :13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Aurore LEFEBVRE, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Jacqueline BOULANGÉ, Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Antoine GENGE par Patrick EVEILLARD, Serge POTEL par Alain PEYROU, Jérémy LABRUNIE par Aurore LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2023_04 - Objet : Sollicitation du Fonds de Soutien aux Communes de la CABA – projet de renovation de la base multi-accueil de plein air et construction de la salle des association.

Présentation du projet

Le projet consiste à rénover la base multi-accueil et la construction de la salle des associations.

Le montant total de l'opération s'élève à 302 977,34 euros HT. Le plan de financement définitif du projet est le suivant :

	Montant en € et HT	%
Région	50 000,00	16,50
Département du Cantal	33 900,00	11,19
DETR	33 335,00	11,00
Fonds de soutien CABA	40 000,00	13,20
Autofinancement de la commune	115 509,00	38,13
Ligue / District	14 000,00	4,62
DSIL	16 233,00	5,36
TOTAL	302 977,00	100,00

Rappel des règles d'octroi du fonds de soutien aux communes

La CABA a mis en place un fonds de soutien à l'investissement de ses 25 communes défini en fonction de leur population et mobilisable entre 2022 et 2026.



Pour ce faire :

- la demande doit être appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ;
- le montant sollicité auprès de l'ECPI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire ;
- le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80% de la dépense subventionnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'aide de la CABA à hauteur de 40 000,00€ pour cette opération ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document en lien avec cette demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A lacapelle-Viescamp, le 23 février 2023

Le Maire,

Maryline MONTEILLET



Maryline Monteillet

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>01/03/2023</u> et publié ou notifié le <u>02/03/2023</u>
--

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/03/2023 015-211500889-20230223-DE_2023_04-DE